

Unité bi-départementale Charente et Vienne
20, rue de la Providence
86000 Poitiers

Poitiers, le 23/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



VILQUIN SA

La Belloire
16200 JARNAC

Références : 2022 756 UbD16-86 ENV16
Code AIOT : 0007202983

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/11/2022 dans l'établissement VILQUIN SA implanté La Belloire 16200 JARNAC. L'inspection a été annoncée le 19/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été initiée dans le cadre de l'action nationale post-Lubrizol portant sur le voisinage des établissements SEVESO (site Hennessy la touche).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VILQUIN SA
- La Belloire 16200 JARNAC
- Code AIOT : 0007202983
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La société Vilquin a été créée en 1946 à Jarnac et fait partie du groupe FAYAT. Elle est spécialisée dans la fabrication de structures métalliques, de la couverture et du bardage. Elle étudie, fabrique et construit des bâtiments à ossature métallique, en France et à l'export.

Les pièces, avant mise en peinture, subissent les principales opérations suivantes :

- usinage/découpe ;
- assemblage / soudure ;

- découpage plasma, grugeage et poinçonnage.

L'exploitation du site était initialement encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 22 mai 1995 qui a été abrogé par un arrêté du 1/10/2021 dans le cadre de la restructuration du site qui consiste en la modernisation des lignes de productions ainsi que de l'extension de l'usine (création d'un nouveau bâtiment (hall 3)). Les installations relèvent désormais du régime de l'enregistrement (2560) et de la déclaration (2575 et 2940) au titre des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative du site et prescriptions techniques relatives à la prévention des risques au regard de l'arrêté préfectoral du 1/10/2021 et des arrêtés ministériels applicables (rubriques 2560 et 2940).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9	/	Sans objet
6	Gestion des eaux polluées en cas de sinistre	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 19,23,29	/	Sans objet
7	Sûreté de l'établissement	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 12 et 20	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 1.2.1	/	Sans objet
3	Implantation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 5	/	Sans objet
4	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 16	/	Sans objet
5	Détection et défense incendie De l'établissement	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A noter que le site est en cours de travaux avec l'aménagement du hall 3 (ou nef) qui a fait l'objet du dossier d'enregistrement en 2020.

Les constats révèlent une conformité générale du site au regard des prescriptions applicables avec des précisions à fournir par l'exploitant auprès de l'inspection pour lever des doutes en raison notamment du chantier en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 1.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Quantité des stocks / tableau classt
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Vérification situation administrative : tableaux de classement (100 Kg/J 2940) + stocks peintures /solvants
Constats : Pas de changement mais ligne de peinture en cours de construction donc pas en fonctionnement (retard et démarrage prévu au 1er T 2023).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Présence de stockages extérieurs ? Présence d'une cuve de carburant ? de produits classés dangereux ? d'autres enjeux vis-à-vis du Seveso voisin ? AMPG 2560 : - plan de localisation des risques, (cf. art. 8) ; - plan général des stockages (cf. art. 9) ; - registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. art. 9) ; Ce registre et ce plan seront tenus à disposition de l'inspection des ICPE (à jour, exploitable, accessible...) - fiches de données de sécurité (FDS) (cf. art. 9) des produits utilisés sur le site et tenues à disposition des services des ICPE (+ AM 2022-art 3.3 annexe I) - les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. art. 11) sont tenus à disposition des services des ICPE
Constats : - Plan de localisation des risques en cours de mise à jour et à transmettre une fois mis à jour avec le plan des stockages (lié aux FDS). - Registre informatique des produits + fichier informatique des FDS. A compléter par la quantité des produits /état des stocks. - Justifier de la résistance au feu de locaux à risques (dont conteneur à peintures, armoire de stockage du laboratoire)(art.11 AMPG 2560)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Distances éloignements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Respect des distances fixées pour stockages intérieurs et extérieurs - Présence d'activités, notamment à proximité des limites de propriétés susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site Seveso voisin ? (activités, procédés, stockages avec des produits inflammables, combustibles, explosifs, comburants...); Plan avec la description des dangers et la localisation des moyens de protection incendie ? - AMPG 2940 + art.2.1 annexe I de l'AMPG 2560 : Les installations sont situées, au plus proche, à 10 m des limites de propriété du site. Aucune habitation n'est présente au sein du site ICPE.
Constats : - Installations 2940 et 2560 à plus de 10 m des limites du site ; - Stockages intérieurs de produits à risques : laboratoire (aménagement en cours) dans hall n°3 + local maintenance/magasin ; - Stockages extérieurs : containers peintures à 30 m de la limite de clôture et stockage gaz soudage à 5 m de la limite de propriété ; cuve de GNL à 80 m de la clôture. Plan d'intervention affichée avec les moyens incendie
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : AMPG 2560 + AMPG 2940-art.2.7/3.6 annexe I * les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. art. 16) * les installations électriques sont contrôlées annuellement. * les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et normes applicables.
Constats : - Rapport de contrôle des installations électriques par Véritas de mars à juin 2022 - Rapport Q19 fait en octobre 2022 Travaux en cours : réfection du local TGBT+ poste de transformation suite au rapport Q18 de 2021 et travaux à terminer dans la nef 3(extension peintures).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Détection et défense incendie De l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie - Moyens incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - AMPG art.14 + AMPG 2940-art.4.2 annexe I, le site dispose de : * un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; * de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8 ; * d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m ³ /h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et doit permettre de fournir un débit de 60 m ³ /h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ; Les besoins en eau incendie nécessaires à l'intervention des services de secours extérieurs pour l'ensemble de l'établissement projeté ont été estimés à 480 m ³ sur concertation avec le SDIS (Juillet 2019). Ce volume de 480 m ³ pendant 2 heures sera couvert par 1 poteau incendie de 120 m ³ /h complété par une réserve incendie de 240 m ³ /h. * d'extincteurs conformes aux référentiels connus - détection et moyens incendie : contrôles réalisés (dernier rapport de contrôle) - poteaux incendie (présence en interne, sur La voie publique - Dernières mesures de Débit ?)
Constats : - alerte des secours par téléphone - plans d'intervention affichés dans les locaux - présence de 2 poteaux incendie externes à 300 m (120 m ³ /h côté Hennessy) et 400 m (180 m ³ /h Courvoisier) du site; - 1 poteau interne (120 m ³ /h)-Mesure débit réseau interne fait en 2020 par la SAUR; - réserve incendie (bache hors sol) de 240 m ³ avec 2 points d'aspiration; - environ 150 extincteurs sur site + 1 extincteur sur roue près du stockage de gaz externe; - contrôle des détecteurs/moyens incendie par la société MISO le 31/01/2022; - contrôle des exutoires de fumées en 05/2022 par MISO(1 remarque pour la salle de réunion, dispositif d'ouverture à mettre en automatique) - RIA : installés en 2022 donc pas de contrôle annuel réalisé; - détection incendie automatique en cours d'installation dans la nef 3(en 2023)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion des eaux polluées en cas de sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 19,23,29
Thème(s) : Risques accidentels, Retention eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : AMPG 2560 : * art.19-V : le volume de rétention nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie a été déterminé à l'aide du document technique D9A. Il s'élève à 485m3. Il sera rendu disponible par le bassin de décantation/rétention étanche de gestion des eaux pluviales d'un volume total de 739 m3 et la fermeture de la vanne de confinement en sortie du bassin . * art. 23 : les consignes d'exploitation; Les consignes précisant chaque disposition de cet Art.23 sont élaborées et affichées sur le site * art. 29 :Les eaux pluviales de ruissellement (voirie, parking, stockage,...) susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau dédié et envoyées vers un bassin de décantation/rétention avant rejet au milieu naturel . Le point de rejet est localisé sur le Plan du site projeté .
Constats : Le site est imperméabilisé et les eaux de ruissellement sont collectées vers 2 bassins de rétention étanches : - 1 bassin eaux pluviales "propres " de 714 m3 ; - 1 bassin eaux de voiries/extinction de 740 m3; Une vanne de confinement en sortie du bassin d'eaux polluées est prévue dont le dispositif de fermeture reste à déterminer avec les pompiers (manuelle ou automatique) L'identification des bassins et des vannes restent à faire (travaux dans le cadre du dossier d'extension nef 3)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Sûreté de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 12 et 20
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture : Accessibilités/Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : AMPG 2560 : * art. 12 : le site disposera de 2 points d'accès : 1 accès depuis la RD194 et 1 nouvel accès projeté depuis la RD66. Les accès au site seront sécurisés par une barrière manoeuvrable depuis le poste de gardiennage aux horaires d'ouverture du site. Les zones de parking des véhicules liés à l'exploitation du site sont matérialisées au sol et sont situées en dehors des voies de circulation des engins des services d'incendie et de secours. - Art. 20 : des personnes référentes en matière de dispositions d'exploitation et d'intervention en cas d'incident seront désignées par l'exploitant. Les opérations de chargement /déchargement de produits liquides seront réalisés sous la supervision de l'exploitant et pendant les horaires d'ouverture du site. + AMPG 2940-art.3.1
Constats : Le site est entièrement clos (grillage 1.80 m hauteur) et dispose de 2 accès. Le poste de gardiennage sera à supprimé avec la mise en place d'un autre mode de surveillance (étude en cours : vidéosurveillance/portes sous alarme...) L'entrée et la sortie du site se font sur la RD 194 et non tel que précisé dans le dossier initial. La signalétique au sol des engins pompiers reste à faire .
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet